

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 27 juillet à 18 heures 00

Conseillers présents : Carole CHEYRON DESLYS, Marie-Paule BOUCHARD, Olivier MATHEY, Patrick BERTONI, Bruno PEYROL, Yolande MIGNOT-TULISSI, Evelyne DURAND, Philippe POYETON, Denise MOULIN, Bruno LONG, Rebecca CHAILLOT, Thibaut GRANDMAISON, Lionel ESTUBE, Guiseppino FILIA.

Absents excusés : Valérie de MARLIAVE.

1- Budget primitif 2020

➤ **Vote du budget primitif 2020 – Commune**

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 de la commune, le budget primitif s'équilibre à 751 557,99 € en section d'investissement et 882 975,13 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve le budget primitif 2020 de la commune.

➤ **Vote du budget primitif 2020 – service eau assainissement**

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 du service eau assainissement, le budget primitif s'équilibre à 531 998,27 € en section d'investissement et 415 275,19 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve le budget primitif 2020 du service eau assainissement.

2- Créations de 2 emplois non permanents pour l'école maternelle et autorisation de recruter ces agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la rentrée des classes à l'école communale,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création de 2 emplois non permanents pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020

Les recrutements sur ces emplois d'agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'ATSEM à temps non complet. Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Ils devront justifier la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle,

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire des ATSEM 2^{ème} classe

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3- Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire du covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux ou d'assurer la continuité du service d'eau et d'assainissement.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, sur le mois d'août ou septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

4- Questions diverses

➤ Création de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la liste des agents promouvables transmise par le CDG de la Drôme, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour le service technique à compter du 27/07/2020

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Création de poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la liste des agents promouvables transmise par le CDG de la Drôme, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour le service administratif à compter du 27/07/2020

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.